



Article L111-1 du code de la consommation

Par **isellabe**, le **01/11/2009** à **15:28**

Bonjour,

Je voudrais savoir si l'article L111-1 du code de la consommation s'applique aussi aux litiges entre un avocat et son client.

A savoir si une avocate met fin brusquement à sa prestation, n'y a t-il pas lieu de former un recours auprès de l'ordre pour défaut de respect de la déontologie ?

Merci d'avance